

# Transmission universelle du patrimoine (TUP) et fusion simplifiée à 100% : ce que le CAC doit savoir

**Cette formation bénéficie des compétences d'un avocat fiscaliste et d'un commissaire aux comptes, vice-président de la Commission des études comptables de la CNCC. Ils développeront les points techniques et vous présenteront des cas rencontrés dans leur pratique professionnelle quotidienne.**

## Sont concernés

- ▶ Commissaires aux comptes
- ▶ Directeurs de mission
- ▶ Chefs de mission
- ▶ Collaborateurs confirmés

## Objectifs de la formation

- ▶ Maîtriser les problématiques rencontrées lors de **dissolutions par confusion de patrimoine et fusions simplifiées à 100%**
- ▶ Connaître les points communs et les différences entre ces deux opérations, sur les plans juridique, comptable et fiscal, pour **anticiper les pièges**
- ▶ Cibler les points et **zones de risques** importants pour le commissaire aux comptes

## Questions traitées

- ▶ Comparaison des traitements comptables et régimes juridiques de la dissolution par confusion de patrimoine et de la fusion simplifiée
- ▶ Problématique du transfert des contrats intuitu personae
- ▶ Impacts de l'existence d'obligations ou de covenants bancaires
- ▶ Conséquences de l'opposition de créanciers
- ▶ Traitement du boni et du mali de fusion et des clauses d'ajustement de prix
- ▶ Cas particulier du LBO

- ▶ Pratique à risque : la fusion ou confusion de patrimoine rapide
- ▶ Dates d'effet juridique, fiscal et comptable
- ▶ Absence d'intervention d'un commissaire aux apports
- ▶ Régime fiscal de droit commun ou de faveur des fusions
- ▶ Droits d'enregistrement
- ▶ Absorption d'une société présentant un actif net réel positif ou négatif
- ▶ Impacts de ces opérations intervenant dans un périmètre d'intégration fiscale
- ▶ Point divers : CET, calendrier juridique et fiscal, etc.

## Avantages pour les participants

- ▶ **S'approprier** en une journée **les principales difficultés posées par ces opérations**
- ▶ Connaître **les bonnes questions à se poser**
- ▶ Comprendre les **principales zones de risques** afin de les **anticiper**
- ▶ **Tirer les conséquences** des irrégularités commises, le cas échéant

## Moyens pédagogiques

- ▶ Diaporama
- ▶ Alternance d'apports théoriques et de mini-exemples d'application
- ▶ Textes de référence : législatifs, réglementaires et de doctrine

## Pré-requis

- ▶ Notions de base en matière fiscale, juridique et comptable

*Le département formation de CNCC services est en charge de la formation des professionnels  
en liaison avec l'exercice du commissariat aux comptes.*